ART. 9 N° 212

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

Nº 212

présenté par Mme Moutchou

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« sur »,

insérer les mots:

« l'identité de la personne physique, ou la raison sociale, le siège social et l'objet social des personnes morales leur versant des rémunérations en contrepartie de la promotion de contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général, sur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de transparence prises par les opérateurs de plateforme en ligne doivent également concerner l'identité des annonceurs pour lesquels ils agissent.